

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire
2225
Initiales de la greffière

25 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, le 25 octobre 2022 à 19h30 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absent :

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres constatent avoir reçu la signification de l'avis à leur boîte aux lettres et par courriel le 21 octobre 2022, tel que requis par la loi.

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitué par le présent monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-283

Offre d'emploi – journalier et préposé aux terrains

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2022 M. Philippe Gagnon a transmis une lettre à l'effet qu'il démissionnait de son poste de journalier et préposé aux terrains à compter du 10 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite afficher de nouveau l'offre d'emploi pour le poste de journalier et préposé aux terrains qui sera vacant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu de publier une offre d'emploi pour le poste de journalier et préposé aux terrains afin de combler le poste. Les curriculums vitae pourront être reçus jusqu'au 21 novembre 2022 à 17h soit par courriel au mmessier@stignacedeloyola.qc.ca ou directement au bureau municipal. Il est également résolu d'envoyer par la poste l'offre d'emploi sur tout le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola à l'aide du Quoi de neuf novembre/décembre, de diffuser l'offre d'emploi sur le site web et la page Facebook de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-284

Offre d'emploi – directrice générale

Le point est remis ultérieurement.

2022-285

Contrat de location – roulotte

CONSIDÉRANT le chalet des loisirs est toujours fermé et le sera pour la saison hivernale 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire offrir un lieu sécuritaire pour enfile les patins.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola accepte le contrat de location Jacques Fréchette Inc. pour la location d'une roulotte 10x40 aux coûts de 750\$/mois en plus de 9 bancs à 15\$/mois plus les taxes applicables pour la saison 2022-2023, tel qu'il appert du bon de livraison 6534 ;

Initiales du Maire
2226
Initiales de la greffière

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola autorise la directrice générale à signer le contrat auprès du fournisseur Location Jacques Fréchette Inc.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022- 283 et 2022-285.

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Directrice générale & greffière-trésorière

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.